



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 21 janvier 2021 à 18h30

Salle polyvalente de Sexey-Aux-Forges

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Valérie **PICARD** - Filipe **PINHO** - Jean Marc **POMARES** - Patrick **POTTS** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Pascal **SCHNEIDER** - Benoît **SKLEPEK** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Huguette **TEDESCO-RABANES** - Thierry **WEYER** - Jean-Claude **WICHARD** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Philippe **EBERHARDT** - Marina **GASPARD** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**) - Marcel **TEDESCO** (procuration à Dominique **RAVEY**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	15 janvier 2021
<u>Date d'affichage</u> :	27 janvier 2021
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	30
<u>Nombre de votants</u> :	34
<u>Secrétaire de séance</u> :	Patrick POTTS

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 10 décembre 2020
4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2021_ 3	Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Bainville-sur-Madon – révision allégée
2021_ 4	Urbanisme	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL sur des sites à Chavigny
2021_ 5	Finances	Garantie à l'Agence France Locale
2021_ 6	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs
2021_ 7	Administration générale - Fonction publique	Participation à la consultation pilotée par le centre de gestion pour le contrat de complémentaire santé
2021_ 8	Administration générale - Fonction publique	Dispositif de signalement de violences et discriminations
2021_ 9	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du RIFSEEP
2021_ 10	Commande publique	Concession d'aménagement Moselle rive gauche - Election des membres de la commission d'appel d'offres du concessionnaire

1. Affaires et communications diverses

1. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	<i>A définir</i>		
FÉVRIER	jeudi 4 février	jeudi 18 février	Messein
MARS	jeudi 4 mars	jeudi 25 mars	Pont-Saint-Vincent??? <i>Demande à formuler</i>

2. Centre de vaccination

Filipe Pinho informe le conseil des démarches en cours sur l'ouverture d'un centre de vaccination en Moselle et Madon. Les élus et les professionnels de santé se sont mobilisés et sont prêts à démarrer. L'ouverture du centre reste suspendue à la confirmation de la disponibilité des vaccins.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Patrick POTTS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2021_3

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Plan local d'urbanisme de Bainville-sur-Madon – révision allégée

La société Cogesud exploite sur le territoire de Bainville-sur-Madon une carrière dans le cadre d'un arrêté préfectoral de 2004. L'autorisation préfectorale avait été accordée sur un périmètre sensiblement inférieur que celui qui avait été sollicité, en ouvrant toutefois la possibilité d'une extension à l'issue d'une période de 15 ans. Entretemps, le schéma de cohérence territoriale (SCOTSud54) approuvé en 2013 a posé un principe général qui veut que les espaces naturels

protégés ne doivent pas être « carriérés ». Or le conseil départemental, peu avant l'approbation du SCOT, a intégré le plateau Sainte Barbe dans son inventaire des espaces naturels sensibles.

Pour prendre en compte cette situation spécifique, le SCOT « n'interdit pas a priori l'exploitation du sous-sol sur les 15 ha supplémentaires d'extension demandés en 2004 sur le réservoir de biodiversité du Plateau Sainte Barbe, sous réserve de la mise en place d'un plan d'aménagement et de gestion sur le Plateau, associant protection de l'environnement, activités économiques et de loisirs, en concertation avec l'ensemble des communes et des utilisateurs. Conformément à ses statuts, la CCMM a vocation à assurer la coordination de cette démarche. Dans ce cadre, l'outil d'arrêté de protection de biotope pourra utilement être mobilisé. »

Le plan de gestion a été approuvé par le conseil communautaire en 2017 ; l'arrêté préfectoral de protection du biotope a été pris en 2020. Dans ce cadre, une discussion approfondie a eu lieu avec le carrier, pour concilier au mieux l'extension de la carrière avec la préservation de l'espace naturel. Ce dialogue a abouti à une réduction sensible de la surface d'extension demandée, désormais stabilisée à 8 ha exploitables (11 ha de surface brute), et a permis de préciser les perspectives de réaménagement en fin d'exploitation, avec la création d'un espace de biodiversité et la reconstitution partielle de la pelouse calcaire.

L'exploitant va déposer sur ces nouvelles bases sa demande d'extension, qui sera instruite par les services de l'Etat en vue d'une décision du préfet. La procédure d'autorisation prévoit une enquête publique, l'avis des collectivités concernées et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Pour que le dossier puisse être instruit, l'exploitation d'une carrière doit être autorisée par le document d'urbanisme applicable, ce qui n'est pas le cas actuellement sur l'extension sollicitée. Il convient donc de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme (PLU) de Bainville-sur-Madon.

Dans ce contexte, le conseil est invité à engager une révision allégée; elle fera l'objet d'un examen conjoint avec les services de l'Etat et l'ensemble des personnes publiques associées.

Pour mener à bien cette procédure, il sera procédé à la réalisation de mesures de concertation adaptées avec des insertions sur internet de la CCMM et/ou de la commune aux étapes clés de la procédure ainsi que la mise à disposition d'un registre à la mairie de Bainville sur Madon , à la notification et à la consultation des personnes publiques associées, à l'arrêt du projet lors d'un prochain conseil communautaire et à une enquête publique d'une durée d'un mois.

Rémi Maniette pose la question de la position des associations environnementales. Filipe Pinho explique qu'elles ont été associées à l'élaboration du plan de gestion et à la préparation de l'arrêté de protection de biotope. Elles étaient évidemment favorables aux mesures de protection, tout en restant très attentives à l'extension de la carrière. Cogesud a présenté à la conférence des maires le plan de renaturation envisagé, qui comprend l'expérimentation d'une reconstitution d'une pelouse calcaire. D'une manière générale, Filipe Pinho souligne que la société a besoin de granulats, pour le bâtiment et les travaux publics. Il faut donc assumer que ces granulats doivent être extraits du sol.

Jean-Claude Wichard demande s'il est prévu de rénover les chemins d'accès à l'aéroclub, complètement défoncés. Tout en soulignant que, sur un espace protégé, l'idée n'est pas de dérouler « un tapis de bitume », Filipe Pinho indique que le SIVU, qui en a la responsabilité, s'oriente vers une solution technique plus compatible que des enrobés classiques, mais qui reste néanmoins coûteuse, avec la participation des carriers et du département.

Jean-Marc Dupon indique que la commune de Viterne est très attentive au suivi de la remise en état après exploitation, car elle est confrontée à cette situation sur une carrière ouverte sur son territoire en 1993, l'exploitant semblant remettre en cause les orientations de réaménagement décidées à l'époque. Filipe Pinho insiste sur l'importance des instances de suivi de l'exploitation. Se basant sur l'expérience de Maizières, Jean Lopes explique que la carrière doit permettre de faire vivre la faune et la flore, mais pas forcément de la manière que l'on s'imagine lorsqu'on n'est pas spécialiste. Parfois des espèces rares s'installent sur le site en cours d'exploitation, et ce serait une erreur d'appliquer le réaménagement initialement envisagé. Le tout est étroitement surveillé par la DREAL.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prescrit** la révision allégée du PLU de Bainville sur Madon.

L'objectif de la révision allégée est l'adaptation du règlement (écrit et graphique) pour permettre l'extension de la carrière sur le plateau de Sainte-Barbe, sous réserve de la délivrance de l'autorisation par le préfet.

- **notifie** au préfet de Meurthe-et-Moselle la présente délibération,

- **associe** les services de l'Etat à la révision allégée du PLU,

- **notifie** le projet de révision aux personnes publiques associées et les consultera pendant la procédure si elles en font la demande :

- président du conseil régional du Grand Est
- président du conseil départemental de Meurthe et Moselle
- président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- président de la chambre de commerce et d'industrie
- président de la chambre d'agriculture
- président de la chambre des métiers
- président du syndicat mixte de la Multipole Sud Meurthe et Moselle chargé du schéma

de cohérence territoriale

afin qu'elles puissent émettre un avis sur ce projet.

- **informe** de la procédure le président du centre régional de la propriété forestière et le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les intercommunalités limitrophes compétentes en matière d'urbanisme, pour consultation pendant la procédure si elles en font la demande,

- **sollicite** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale.

- **définit** les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet une réunion publique et des insertions sur l'avancée de la procédure sur le site de la CCMM et/ou de la commune.

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la CCMM, d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la CCMM et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 2021_4

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Grand Est sur des sites à Chavigny

En vertu de sa compétence en matière de PLU, la CCMM est titulaire du droit de préemption urbain. Elle l'a délégué aux communes par délibération du 17 janvier 2017 pour tous les sites et projets de compétence communale.

La commune de Chavigny souhaite confier à l'établissement public foncier (EPF) Grand Est le droit de préemption sur 3 sites identifiés comme « secteurs à enjeux » dans la convention de stratégie foncière qui lie la CCMM et cet établissement public. Mais la loi ne permet pas à la commune de subdéléguer le droit de préemption que lui a délégué la CCMM.

Il convient donc de délibérer pour que la CCMM délègue le droit de préemption à l'EPFGE pour les parcelles comprises dans les périmètres à enjeux CHV2, 3 et 6.

André Bagard indique que l'EPF a réorienté sa politique sur les réhabilitations plutôt que sur l'achat de terrains nus. Filipe Pinho le confirme, et rappelle que c'est la convention de stratégie foncière qui permettra aux communes de définir les parcelles dont elles ont besoin d'acquérir la maîtrise.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de déléguer le droit de préemption à l'EPF Grand Est pour les parcelles comprises dans le périmètre à enjeux CHV 2, 3 et 6 sur la commune de Chavigny.

DÉLIBÉRATION N° 2021_5

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Garantie à l'Agence France Locale

Par délibérations des 9 juillet 2015 et 20 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCMM à l'Agence France locale. Il s'agit de la « banque par les collectivités et pour les collectivités » mise en place à l'initiative de l'association des maires de France. L'agence France Locale a ainsi contribué au tour de table bancaire pour le financement du futur centre aquatique. Conformément aux statuts de l'agence, la CCMM a apporté sa garantie à cet organisme. Il convient de reconduire cette délibération pour la durée du mandat 2020-2026.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** que la garantie de la CC Moselle et Madon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que CC Moselle et Madon est autorisé(e) à souscrire,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par CC Moselle et Madon auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale; et
- si la garantie est appelée, la CC Moselle et Madon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par le président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **autorise** le président ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de garantie pris par CC Moselle et Madon pendant la durée du mandat municipal 2020-2026, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie.

DÉLIBÉRATION N° 2021_6

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs de la CCMM sur deux points :

Le responsable de la ludothèque étant promouvable au grade d'animateur territorial, il est proposé d'ouvrir le poste sur ce grade de catégorie B, évolution cohérente avec les missions et le niveau de responsabilité de l'agent.

Les deux postes d'ambassadeurs du tri (catégorie C) initialement portés par la CCMM vont être mutualisés avec le pays de Colombey au sein de la COVALOM. Il convient donc de les retirer du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après :

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2021
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Projet de territoire	Attaché territorial	A	1	1	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5		
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	Mutualisation des services accueil siège et Pôle technique
Finances Contrôle de gestion Comptabilité Facturation eau TI	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Mutualisation des service comptabilité et facturation
	Adjoint administratif territorial	C	8,5	8,5	0	
	Apprenti		1	0	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Technicien territorial	B	1	1	0	Poste mutualisé avec la commune de Neuves-Maisons (50/50)
	Adjoint administratif territorial	C	2,5	2,5	0	

SERVICES CCMM

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2021
Transports <i>Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)</i>	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	14	13	14	
Piscine	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	
	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	10	10	0	
	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial	C / B	1	0	1	
	Adjoint animation	C	1	1	1	
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	0	0	0	Suppression de 2 postes
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	4	4	0	
	Adjoint technique territorial	C	10	10	0	
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	2	2	0	
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Technicien territorial / animateur territorial	B	1	0	0	
Systèmes d'information	Ingénieur territorial / Technicien territorial	A / B	1	1	0	
	Technicien / Adjoint technique territorial	B / C	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	
Sans affectation	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Agent mis à disposition au sein d'une association
TOTAL SERVICES CCMM			118	113	16	

SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"

Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"			11	11	1	

MISES A DISPOSITION CIAS						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	1	1	1	
Ludothèque	Animateur territorial	B	1	1	0	Transformation de poste d'adjoint d'animation en animateur suite à promotion interne
	Adjoint d'animation territoriale	C	2	2	0	
TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS			9	9	1	
TOTAL GENERAL			138	133	17	

DÉLIBÉRATION N° 2021_7

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Participation à la consultation pilotée par le centre de gestion pour le contrat de complémentaire santé

En application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans un cadre défini.

Le contrat en cours auquel adhère aujourd'hui la CCMM, arrivant à échéance au 31 décembre 2021, le centre de gestion relance une mise en concurrence au niveau des mutuelles santé dans le cadre d'un contrat groupe sous la forme d'une convention de participation.

Ce contrat négocié par le centre de gestion permet ainsi aux collectivités adhérentes de bénéficier de tarifs intéressants et d'une offre adaptée aux besoins de leurs agents et sécurisées juridiquement, et cela grâce au groupement de plusieurs centaines de collectivités.

La participation de la CCMM à la consultation aujourd'hui lancée par le centre de gestion permettra à la collectivité d'adhérer si elle le souhaite à ce nouveau contrat de complémentaire santé.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **charge** le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte à un contrat groupe auprès d'une complémentaire santé agréée.

DÉLIBÉRATION N° 2021_8

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Dispositif de signalement de violences et discriminations

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Dans la continuité de cette loi, le décret du 13 mars 2020 impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Par conséquent, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle via sa SPL INPACT-GL propose une prestation (et donc un conventionnement) consistant à gérer pour le compte de la collectivité, ce dispositif de signalement.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant,
- alerter les autorités compétentes,
- accompagner et protéger les victimes,
- traiter les faits signalés.

Cette mission est assurée par une équipe de professionnels du CDG dans différents domaines de compétences : psychologues du travail, conseillers RH et juristes.

L'adhésion à cette démarche apparaît opportune. Au-delà de la mise en application rapide qu'elle permet, la délégation de cette prestation à une structure externe comme le CDG permettra de garantir auprès des agents une neutralité quant à l'analyse des faits qu'ils seraient susceptibles de communiquer.

Suite à l'avis favorable du comité technique du 21 septembre 2020, il est proposé de valider la convention d'adhésion de la CCMM à ce nouveau service.

Après le vote, Filipe Pinho souhaite que, dans le cadre du CIAS, une démarche de ce type puisse être proposée à l'ensemble des habitants de Moselle et Madon.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer avec le centre de gestion la convention relative à la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

DÉLIBÉRATION N° 2021_9

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du RIFSEEP

La rémunération des fonctionnaires se décompose en deux étages :

- le traitement indiciaire : il est fonction du cadre d'emploi et de l'échelon de l'agent. A chaque échelon correspond un indice, que l'on multiplie par la valeur du point d'indice pour obtenir le traitement. Tous ces éléments sont fixés à l'échelle nationale, sans possibilité de modulation à l'échelle de chaque collectivité.

- le régime indemnitaire : ce sont les « primes » qui viennent compléter le traitement indiciaire. En moyenne nationale, le régime indemnitaire représente environ 20% de la rémunération totale des fonctionnaires. Le régime indemnitaire est cadré à l'échelle nationale mais ses modalités peuvent être assez largement modulées par les collectivités.

Jusqu'à une période récente, le régime indemnitaire était fondé sur un ensemble complexe de primes et indemnités. Pour simplifier le dispositif, et pour faire du régime indemnitaire un levier de management, un décret de 2014 a créé le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP). Applicable à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique territoriale, il s'est substitué à la quasi-totalité des primes et indemnités alors en vigueur.

Le cadre réglementaire du RIFSEEP n'était pas encore complet, puisque l'Etat n'avait pas encore fixé les montants applicables pour certains cadres d'emploi. Un décret du 27 février 2020 a comblé cette lacune.

Par conséquent, il convient d'actualiser la délibération sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la CCMM en y ajoutant les montants déterminés pour les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens et éducateurs de jeunes enfants.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la modification du tableau issu de la délibération du 20 septembre 2018 de la manière suivante :

Cadre d'emplois (titulaires et contractuels)	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
adjoints territoriaux d'animation	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
adjoints territoriaux du patrimoine	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
agents de maîtrise territoriaux	11340€	1260€	44%	90%	4989,6€	10%	554,4€
animateurs territoriaux	17480€	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€
assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16720€	2280€	30%	90%	5130€	10%	570€
assistants territoriaux socio-éducatifs	11970€	1630€	43%	90%	5263,2€	10%	584,8€
attachés territoriaux	36210€	6390€	17%	90%	6517,8€	10%	724,2€
Educateurs de jeunes enfants	14000€	1680€	40%	90%	5623,2€	10%	584,2€
éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	17480€	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€
Ingénieurs territoriaux	32610€	6390€	17 %	90%	6517,8€	10%	724,2 €
opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
rédacteurs territoriaux	17480 €	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€
techniciens territoriaux	17480€	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€

DÉLIBÉRATION N° 2021_10

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Concession d'aménagement Moselle rive gauche - Election des membres de la commission d'appel d'offres du concessionnaire

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, la consultation des entreprises de travaux est engagée par la SEBL, concessionnaire. Il revient à la CCMM de désigner 2 membres au sein du conseil communautaire pour représenter la collectivité à la commission d'appel d'offres du concessionnaire. Il est proposé au conseil de procéder à l'élection de ces 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Confirmant que la CCMM est désormais en contact avec plusieurs prospects sur Moselle rive gauche, Hervé Tillard explique qu'un groupe de travail sera chargé de proposer des arbitrages entre les différentes sollicitations, en veillant notamment à la compatibilité des activités entre elles.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **élit** les membres à la commission d'appel d'offres du concessionnaire dans le cadre du traité de concession du parc d'activités Moselle rive gauche :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Daniel LAGRANGE	Hervé TILLARD
Patrick POTTS	Jean-Claude WICHARD

Le secrétaire,

Patrick POTTS.



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2021_ 3	Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Bainville-sur-Madon – révision allégée
2021_ 4	Urbanisme	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL sur des sites à Chavigny
2021_ 5	Finances	Garantie à l'Agence France Locale
2021_ 6	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs
2021_ 7	Administration générale - Fonction publique	Participation à la consultation pilotée par le centre de gestion pour le contrat de complémentaire santé
2021_ 8	Administration générale - Fonction publique	Dispositif de signalement de violences et discriminations
2021_ 9	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du RIFSEEP
2021_ 10	Commande publique	Concession d'aménagement Moselle rive gauche - Election des membres de la commission d'appel d'offres du concessionnaire

Signatures

André	BAGARD	
Xavier	BOUSSERT	
Claude	COLIN	
Antoine	DESMONCEAUX	
Laurent	DIEZ	
Jean-Marc	DUPON	
Philippe	EBERHARDT	Excusé
Jean-Luc	FONTAINE	
Marina	GASPARD	Procuration à Daniel LAGRANGE
Delphine	GILAIN	Procuration à Gilles JEANSON
Dominique	GOEPFER	
Gilles	JEANSON	
Daniel	LAGRANGE	
Sandrine	LAMBERT	
Jean	LOPES	
Rémi	MANIETTE	
Lucie	NEPOTE-CIT	
Maria Josefa	OROZCO	
Valérie	PICARD	
Filipe	PINHO	
Jean Marc	POMARES	
Patrick	POTTS	
Dominique	RAVEY	
Richard	RENAUDIN	
Lydie	ROUYER	

Pascal	SCHNEIDER	
Marie-Laure	SIEGEL	Procuration à Jean-Luc FONTAINE
Benoit	SKLEPEK	
Marcel	TEDESCO	Procuration à Dominique RAVEY
Etienne	THIL	
Hervé	TILLARD	
Huguette	TODESCO-RABANES	
Thierry	WEYER	
Jean-Claude	WICHARD	
Denise	ZIMMERMANN	
Suppléants*		
Philippe	BAGARD	
Bertrand	BAGARD	
Sylviane	BALERET	
Philippe	DELEAU	
Marie	MANGEOT	
Philippe	MARCHAND	
Jean-Pierre	OUDENOT	
Ghislain	PAYMAL	
Jean-François	PIRE	
Sophie	TROUSLARD	
André	VERMANDE	
Fernand	VIRION	